



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocations

Question écrite n° 67067

Texte de la question

M Rudy Salles attire l'attention de M le ministre de la défense sur la situation des militaires ayant quitté le service actif et qui, au cours d'une deuxième carrière (corollaire de carrières militaires courtes garantissant la jeunesse de l'encadrement des armées), se trouvent privées d'emplois. Ils rencontrent de très sérieuses difficultés, car depuis 1992 leurs allocations de chômage font l'objet de réductions drastiques, élaborées sans concertation par l'UNEDIC et rendues obligatoires par arrêtés ministériels, pour plus de la moitié d'entre eux, l'allocation de chômage se réduit à un franc par jour. Leurs cotisations et celles de leurs employeurs leur ouvrent légalement un droit plein aux allocations de chômage. Leurs âges, leurs charges et la modicité de leurs pensions militaires, en particulier celles des officiers subalternes et des sous-officiers, justifient le cumul d'une allocation de chômage et d'une pension. Le conseil économique et social l'a parfaitement souligné dans l'avis qu'il a formulé fin 1991 à propos du « Problème du cumul emploi-retraite ». Conscients de leur devoir de solidarité avec l'ensemble des salariés, les anciens militaires ne peuvent néanmoins admettre que ce soit au détriment de droits acquis par ceux d'entre eux qui se trouvent dans les situations les plus difficiles. Ils déplorent que les instances dans lesquelles ils ne sont pas représentés, et dont leur ministre est tenu à l'écart, instaurent des règles dont l'arbitraire confine au paradoxe : l'inégalité devant la loi. C'est pourquoi il lui demande de faire en sorte que soient instaurées une réelle participation et un dialogue sincère afin de supprimer, dans la transparence, toute discrimination à l'encontre des anciens militaires.

Texte de la réponse

Reponse. - Les dispositions de l'arrêté du 17 juillet 1992 n'ont pas échappé au ministre de la défense qui, très rapidement, a pris contact avec le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle afin de l'informer des conséquences que ces nouvelles mesures sont susceptibles d'engendrer à l'égard des militaires retraités. Des discussions sont actuellement en cours entre ce ministère et les partenaires sociaux de l'Unedic afin de résoudre au mieux cette difficulté.

Données clés

Auteur : [M. Salles Rudy](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67067

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1993, page 456